

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des LANDES

Arrondissement de
Mont-de-Marsan

**COMMUNE DE
CAZERES-SUR-L'ADOUR**

Nombre de conseillers
afférents au Conseil Municipal :
15

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Nombre de conseillers présents
et représentés : 13

**PROCÈS-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 22 mars 2022 à 19h

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de mars à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (mairie), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire.

Membres présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Normann LARROQUE NOIRAUT.

Étaient excusés/absents : Jean-Claude LALANNE, Julien LIQUIERE.

Procuration : /.

Date de la Convocation : 14 mars 2022. Date d'affichage : 14 mars 2022.

Monsieur Normann LARROQUE NOIRAUT a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

DeMA 2022/1 – Location du logement situé 156 rue Georges Rande à Madame Jennifer PELLEN, à compter du 1^{er} mars 2022. Loyer mensuel fixé à 545 euros. Dépôt de garantie fixé à 545 euros.

DEL_2022_03_1

**PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU
BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,
 CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Cazères-sur-l'Adour,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Espoeey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 29/03//2022.

<i>DEL_2022_03_2</i>	SYDEC : ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES
-----------------------------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude établie par le SYDEC, dans le cadre du programme :

- Eclairage public Lotissement communal des Paloumayres – Pose du matériel

LE PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SE DECOMPOSE COMME SUIV :

- Etude technique
- Fourniture et déroulage de 406 m de câble EP
- Fourniture et pose de 15 mâts de hauteur 4 m équipés de lanternes Alura Led
- Fourniture et pose d'une commande d'éclairage public avec horloge

Montant estimatif TTC	31 384 euros
TVA	4 911 euros
Montant HT	26 472 euros
Subventions apportées par : SYDEC	9 265 euros
Participation communale	22 119 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** DECIDE

- ✓ D'approuver le projet tel que décrit ci-dessus, pour une participation communale totale de 22 119 euros, le paiement s'effectuera sur fonds libres.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.

<i>DEL_2022_03_3</i>	CMGO : CONVENTION FOURNITURE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES
-----------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) de participer aux frais d'entretien de la voirie communale utilisée par ses camions et autres véhicules, en fournissant à la commune des matériaux alluvionnaires au départ du site de la gravière de Cazères, pour un montant annuel de 2 000 €uros HT.

Pour cela, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

<i>DEL_2022_03_4</i>	EXAMEN ET VOTE COMPTE DE GESTION 2021 Budget Annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES»
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 – Budget Annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui sont conformes aux écritures du compte administratif 2021.

Réception en préfecture le : 29/03//2022.

<i>DEL_2022_03_5</i>	EXAMEN ET VOTE COMPTE DE GESTION 2021 Budget Principal
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 – Budget Principal – après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice qui sont conformes aux écritures du compte administratif 2021.

Réception en préfecture le : 29/03//2022.

<i>DEL_2022_03_6</i>	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES
-----------------------------	--

- Désignation d'un président de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un président de séance doit être désigné, le compte administratif – Budget annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES – de l'exercice 2021 étant, conformément à l'ordre du jour, proposé à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Christine FUMERO.

- Adoption du compte administratif 2021 – Budget annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES.

Le Conseil Municipal,

- Sous la présidence de Mme Christine FUMERO, Maire - Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021 – Budget annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES, dressé par Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire en exercice,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vote le Compte Administratif – Budget annexe LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES, de l'exercice 2021 et **arrête ainsi les comptes** :

Investissement

Dépenses Prévu : 504 017,00
Réalisé : 337 551,00
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 504 017,00
Réalisé : 450 000,00
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 507 582,75
Réalisé : 485 771,95
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 642 572,00
Réalisé : 512 074,16
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 112 449,00
Fonctionnement : 26 302,21
Résultat global : 138 751,21

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_7

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Budget Principal**

- Désignation d'un président de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un président de séance doit être désigné, le compte administratif – Budget Principal – de l'exercice 2021 étant, conformément à l'ordre du jour, proposé à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Christine FUMERO.

- Adoption du compte administratif 2021 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

- Sous la présidence de Mme Christine FUMERO, Maire - Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021 – Budget Principal, dressé par Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire en exercice,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vote le Compte Administratif – Budget Principal, de l'exercice 2021 et **arrête ainsi les comptes :**

Investissement

Dépenses Prévu : 706 320,67
Réalisé : 190 804,86
Reste à réaliser : 77 000,00

<u>Recettes</u>	Prévu :	706 320,67
	Réalisé :	357 997,12
	Reste à réaliser :	103 930,00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 059 372,96
	Réalisé :	631 964,19
	Reste à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 059 372,96
	Réalisé :	1 124 479,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	167 192,26
Fonctionnement :	492 515,57
Résultat global :	659 707,93

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_8	AFFECTATION DES RESULTATS – ANNÉE 2021 Budget Principal
----------------------	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	162 309,61
- un excédent reporté de :	330 205,96
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	492 515,57
- un excédent d'investissement de :	167 192,26
- un excédent des restes à réaliser de :	26 930,00
<i>Soit un excédent de financement de :</i>	194 122,26

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	492 515,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	492 515,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	167 192,26

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_9	BUDGET PRIMITIF 2022 Budget Annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES
----------------------	---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES – de l'exercice 2022, telles que précisées ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
DÉPENSES	514 671,00 €	408 407,00 €
RECETTES	514 671,00 €	450 000,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 408 407,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 450 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 514 671,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 514 671,00 (dont 0,00 de RAR)

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_10	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer les taux d'imposition de la commune de Cazères-sur-l'Adour, pour l'année 2022, comme suit (maintien des taux) :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	31,21 %
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %

- Les produits attendus pour ces deux taxes seront donc les suivants :

Taxes	Taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	31,21 %	317 094 €
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %	41 507 €
	TOTAL	358 601 €

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_11**BUDGET PRIMITIF 2022 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions ci-dessous et demande à l'assemblée de se prononcer :

Association	Votants	Résultat du vote	Montant attribué
Les Restaurants du Cœur	13	13 pour	150 euros
Amicale Donneurs de Sang bénévoles Pays Grenadois	13	13 pour	150 euros
FC Adour	13	13 pour	500 euros
Entente bouliste CVR	12 (M. LOZANO ne participe pas au vote)	12 pour	7 000 euros
	Subvention accordée dans le cadre de l'acquisition par l'association Entente Bouliste CVR d'un chapiteau. Le versement de la somme de 7 000 euros sera conditionné à la production de la facture acquittée. L'octroi de cette subvention entraîne le « gel » de l'attribution de la subvention classique annuelle pendant 3 ans (2022 /2023 et 2024).		

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_12

**AIDE D'URGENCE : UKRAINE
FACECO : FONDS DE CONCOURS 1-2-00263
(Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger)**

Monsieur le Maire informe que le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Car il permet une sécurisation des fonds versés notamment concernant l'identité des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant le conflit armé se déroulant actuellement en UKRAINE ;

Considérant l'élan national de solidarité en faveur du peuple Ukrainien ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur l'action de solidarité envers les réfugiés et le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales - FACECO – et le dispositif « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales - FACECO – pour son programme « Action UKRAINE 1-2-00263 – Soutien aux victimes du conflit »,
- que les crédits sont inscrits au budget, à l'article 65133.

Réception en préfecture le : 29/03/2022.

DEL_2022_03_13	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Principal
-----------------------	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DELEPAU, Maire, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget PRINCIPAL – de l'exercice 2022, telles que précisées ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement (non compris les RAR 2021)
DÉPENSES	1 170 355,57	662 592,01
RECETTES	1 170 355,57	635 662,01

Total Budget Primitif 2022 avec les Restes à Réaliser :

Investissement

Dépenses : 739 592,01 (dont 77 000,00 de RAR)
Recettes : 739 592,01 (dont 103 930,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 170 355,57 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 1 170 355,57 (dont 0,00 de RAR)

DECIDE :

- Certaines dépenses et recettes seront individualisées, en section d'investissement, dans les opérations suivantes :
 - Ensemble Sports et Loisirs (sonorisation) ;
 - Eglise
 - Habitats inclusifs ;
 - Réhabilitation logement ancien presbytère ;
 - Cheminement route des Paloumayres et rue Marguerite de Foix ;
 - Aménagement des Berges de l'Adour : installation d'un city stade, d'un parcours de santé, de jeux pour enfants, de tables de ping-pong et d'une table de ping-pong.
- L'inscription en opérations non individualisées – section d'investissement – de dépenses nouvelles permettant de :

- poursuivre les opérations de remise en état des bâtiments, terrains communaux, et de leur amélioration (ancien bâtiment Maïsadour, toiture ancienne gare, école, travaux et équipements de voirie) ;
- équiper les services (technique et administratif) en matériels et outillages ;

Réception en préfecture le : 30/03/2022.

DIVERS / INFORMATIONS

- Le règlement intérieur du conseil municipal a été distribué à chaque conseiller.
- Monsieur le Maire fait part du souhait formulé par Monsieur ACHILLI Patrick - pizz'adour d'installer un distributeur automatique de pizzas sur la commune et soumet ce projet au conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, est défavorable à cette demande

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-sept minutes.